

“ Je déclare positivement qu'il n'a été fait à M. MacFarlane aucune promesse qu'il lui serait transporté d'autres subsides que ceux mentionnés dans son contrat.

“ Par mon contrat avec la compagnie, j'ai droit à \$20,000 par mille, payables avec les subsides des gouvernements fédéral et local, et la balance en débetures de la compagnie. Ces subsides m'ont été payés conformément aux termes et en à-compte du prix de mon contrat. Des sommes considérables avaient été dépensées sur les premiers 40 milles du chemin, et une forte balance m'était due par la compagnie. J'avais été obligé d'obtenir des personnes auxquelles certaines sommes avaient été transportées pour avances faites sur les premiers 40 milles, un abandon de leurs transports, afin de transporter à MacFarlane le montant de subsides nécessaires pour couvrir son contrat ; et ces personnes ont dû attendre que d'autres paiements de subsides fussent faits pour retirer ce qui leur était dû. Elles ont été payées à même les sommes additionnelles perçues du gouvernement local, en autant que les subsides du gouvernement en procuraient les moyens.

“ Si MacFarlane eût touché d'autres subsides que ceux qui lui avaient été transportés en vertu de son contrat, il aurait reçu beaucoup plus qu'il ne lui était dû.”

En présence de tous ces faits, que M. Langelier ne pouvait pas ignorer, il n'est nullement justifiable de dire que, “ d'après la preuve, l'argent des subsides a été “ détourné de sa destination.”

A tout événement, les subsides qui n'avaient pas été transportés à M. MacFarlane ont été reçus par M. Armstrong, conformément à son contrat. Il ne peut pas y avoir eu détournement. La conclusion du commissaire sur ce point est erronée et injuste. Conséquemment, il n'est pas justifiable non plus de conclure, comme il le fait au chapitre quatre “ que la cause de la grève qui a eu lieu sur les travaux MacFarlane “ a été le fait que la compagnie, ou ses représentants, ont retenu partie des subsides “ payés par les deux gouvernements, et qui appartenaient au sous-entrepreneur “ MacFarlane.”

Je le répète, sur les subsides transportés à M. MacFarlane, il lui a été payé \$200,000, d'après sa propre admission, Il reste \$31,825 entre les mains du gouvernement fédéral pour assurer le parachèvement de son contrat, et le gouvernement provincial a payé à ses créanciers la plus grande partie des \$28,546 qui avaient été transportées pour lui à la Banque Ontario : ce qui forme le total de \$260,000 indiqué dans son contrat.

LA VÉRITABLE CAUSE DE LA GRÈVE,

c'est que M. MacFarlane n'avait pas payé ses employés et fournisseurs depuis quatre à cinq mois, malgré qu'il eût retiré de la Banque Ontario environ \$280,000, c'est-à-dire, au delà du montant total de son contrat.

M. MacFarlane en a lui-même fait la déclaration assermentée lors de sa faillite, en Cour Supérieure, à Montréal, en novembre 1889 (G).